

Réf : CM/SM/MM/42-2021

NOTE D'INFORMATION
OUVERTURE D'UN CONCOURS INTERNE SUR TITRES DE
CADRE DE SANTE PARAMEDICAL – FILIERE INFIRMIERE

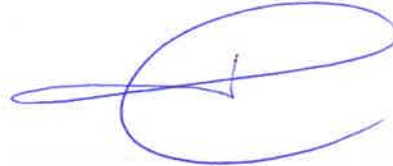
Destinataires :

- Ensemble des services
- Affichage panneau DRH
- Affichage sur sites intranet et internet

Un concours interne sur titres pour l'accès au grade de Cadre de santé paramédical pour la filière infirmière est ouvert par le centre hospitalier de BRIVE en vue de pourvoir 1 poste vacant.

Les modalités de participation et d'organisation de ce concours sont définies dans la décision d'ouverture du concours établies le 03/08/2021 annexée ci-après. Cette décision fait l'objet d'un affichage sur les panneaux officiels réservés à la DRH (hall du BMC) et mise en ligne sur les sites INTERNET et INTRANET du Centre Hospitalier de BRIVE.

Po/Le Directeur des Ressources Humaines,



Monsieur Christophe MARILLESSE



**DECISION : OUVERTURE DU CONCOURS INTERNE SUR TITRES
DE CADRE DE SANTE PARAMEDICAL
FILIERE INFIRMIERE**

Le Directeur du Centre Hospitalier de BRIVE :

- VU la loi du 23 décembre 1901 modifiée réprimant les fraudes dans les examens et concours publics ;
- VU la loi du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière ;
- VU le décret du 18 août 1995 modifié portant création d'un diplôme de cadre de santé ;
- VU le décret du 31 décembre 2001 modifié portant statut particulier du corps des cadres de santé de la fonction publique hospitalière ;
- VU le décret du 19 avril 2002 modifié portant statut particulier du corps de directeur des soins de la Fonction Publique Hospitalière ;
- VU le décret du 2 août 2005 modifié portant statut particulier des grades et emplois de personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1° et 7°) de la loi du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière ;
- VU le décret du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;
- VU le décret du 26 décembre 2012 portant statut particulier du corps des cadres de santé paramédicaux de la Fonction Publique Hospitalière modifié par le décret n° 2016-639 du 19 mai 2016 ;
- VU La circulaire du 5 février 2013 relative à la mise en œuvre du nouveau statut des cadres de santé paramédicaux ;
- VU l'arrêté du 25 juin 2013 fixant la composition du jury et les modalités d'organisation des concours interne sur titres et externe sur titres permettant l'accès au corps des cadres de santé paramédicaux de la fonction publique hospitalière ;
- VU l'avis du **CONCOURS INTERNE SUR TITRES DE CADRE DE SANTE PARAMEDICAL – FILIERE INFIRMIERE** - publié sur le site « Espace emploi-concours » ARS ex-région Limousin en date du 03/08/2021.

DECIDE

Article 1

Un concours interne sur titres pour le recrutement d'un cadre de santé paramédical – FILIERE INFIRMIERE - aura lieu au Centre Hospitalier de BRIVE en vue de pourvoir un poste vacant dans cet établissement.

Article 2

Peuvent faire acte de candidature :

- Les fonctionnaires hospitaliers titulaires du diplôme de cadre de santé, relevant des corps régis par les décrets du 30 novembre 1988, du 29 septembre 2010 et du 27 juin 2011, comptant au 1^{er} janvier de l'année du concours au moins cinq ans de services effectifs accomplis dans un ou plusieurs des corps précités ;
- Les agents non titulaires de la Fonction Publique Hospitalière titulaires de l'un des diplômes, titres ou autorisations requis pour être recrutés dans un des corps précités et du diplôme de cadre de santé, ayant accompli au moins cinq ans de services publics effectifs en qualité de personnel de la filière infirmière, de rééducation ou médico-technique.

Article 3

Les candidatures, **accompagnées des pièces énumérées ci-après**, doivent être adressées avant le 17/09/2021 (le cachet de La Poste faisant foi) par lettre recommandée avec accusé de réception à :
Monsieur le Directeur – Centre Hospitalier – 1 boulevard du Docteur Verlhac – CS 70432 - 19312 BRIVE CEDEX.

Article 4

A l'appui de leur demande, les candidats doivent joindre un dossier **en 5 exemplaires** contenant les pièces suivantes :

- 1° Une demande d'admission à concourir établie sur papier libre ;
- 2° Un curriculum vitae établi sur papier libre mentionnant notamment les actions de formation suivies et, le cas échéant, accompagné d'attestation d'emploi ;
- 3° Le diplôme de cadre de santé, titres de formation, certifications et équivalences dont il est titulaire.

Article 5

Le jury du concours interne sur titres est composé comme suit :

- 1° Le directeur de l'établissement organisateur du concours ou son représentant, président ;
- 2° Un membre des corps de personnels de direction régis par le décret du 2 août 2005 susvisé ou par le décret du 26 décembre 2007 susvisé, en fonctions dans le département concerné, choisi par le directeur de l'établissement organisateur du concours. A défaut, il est fait appel à des membres des corps de personnels de direction en fonctions dans un département limitrophe ;
- 3° Un directeur des soins régi par le décret du 19 avril 2002 susvisé. A défaut, il est fait appel à un directeur de soins en fonctions dans un département voisin. Si un directeur des soins ne peut être désigné dans les conditions précitées, il est fait appel à un cadre supérieur de santé régi par le décret du 31 décembre 2001 susvisé ou un cadre de santé paramédical régi par le décret du 26 décembre 2012 susvisé issu de la filière au titre de laquelle le concours est ouvert ;
- 4° Un cadre de santé régi par le décret du 31 décembre 2001 susvisé, ou un cadre de santé paramédical régi par le décret du 26 décembre 2012 susvisé issu de la filière au titre de laquelle le concours est ouvert et en fonctions dans le département concerné. Il est désigné par le directeur de l'établissement organisateur du concours. A défaut, il est fait appel à un cadre de santé ou un cadre de santé paramédical en fonction dans un département voisin ;
- 5° Le président de la commission médicale d'établissement, ou son représentant, en fonctions dans l'établissement organisateur. A défaut, il est fait appel à un président de commission médicale d'établissement ou son représentant en fonctions dans un établissement situé à proximité de l'établissement organisateur.

Dans tous les cas, au moins deux des membres mentionnés au 2°, 3° et 4° doivent être extérieurs à l'établissement dans lequel les postes sont à pourvoir

Article 6

Le directeur de l'établissement organisateur du concours interne sur titres arrête la liste des candidats autorisés à y prendre part.

Article 7

La sélection du candidat repose sur une analyse de la complétude du dossier reposant sur :

- la possession du titre de formation ou l'attestation d'équivalence requis pour l'accès au corps des cadres de santé paramédicaux ;
- l'analyse des qualités générales du dossier de candidature par le jury, afin d'évaluer l'aptitude à exercer les missions de cadre de santé paramédical.

Article 8

L'avis de concours a été mis en ligne sur les sites INTERNET et INTRANET du Centre Hospitalier de BRIVE.

Article 9

Toute fraude, toute tentative de fraude ou toute infraction au règlement du concours entraîne l'exclusion du concours, sans préjudice, le cas échéant, de l'application des dispositions générales prévues par la loi du 23 décembre 1901 susvisée. La mesure peut être prise contre les complices de l'auteur principal de la fraude ou de la tentative de fraude.

Fait à BRIVE le 03 août 2021

Le Directeur,



Monsieur François GAUTHIEZ

Le Directeur adjoint,
Secrétariat Général et Coopérations territoriales

M. Jean-Baptiste DEHAINE